

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 12 AVRIL 2010

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, **le 12 avril 2010 à 20h00.**

SONT PRÉSENTS :

Mme Georgette Critchley, mairesse
MM. Jean-Louis Lambert, conseiller
Jean Duhaime, conseiller (Arrivée 20h07, réunion OMH)
Yves Plante, conseiller
Daniel Labbé, conseiller
Réjean Gamelin, conseiller (Arrivée 20h07, réunion OMH)
Mme Julie Bouchard, conseillère (Arrivée 20h07, réunion OMH)

M^{me} Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière
M. Marcel Niquet, inspecteur municipal

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse, Georgette Critchley, débute la séance par un moment de recueillement, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

2. Quorum

Les membres présents formant quorum sous la présidence de la mairesse Georgette Critchley, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

10-04-68

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour;
Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert
Appuyé par le conseiller Yves PLante
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

10-04-69

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 mars 2010

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 mars 2010;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé
Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 mars 2010 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

10-04-70

5. Accumulation d'une réserve – Transfert de 6 000 \$ pour le traitement des boues du site d'assainissement des eaux – 6^e année et dépôt dans un compte distinct

CONSIDÉRANT qu'une réserve du traitement des boues pour l'accumulation de la somme de 60 000 \$ a été créée en 2005;

CONSIDÉRANT que ledit montant n'est pas utilisé l'année même, afin d'obtenir la somme globale de 60 000 \$, et qu'il engendrera automatiquement un surplus pour l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 6 000 \$ a été budgété pour l'année 2010 concernant ladite prévision au poste de traitement des boues et que ledit montant relève également de la taxation exigée aux contribuables bénéficiaires de ce service;

CONSIDÉRANT que ce montant devra être budgété pour les 4 autres années à venir pour un total de dix années afin d'accumuler la somme de 60 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE TRANSFÉRER le montant de 6 000 \$ pour l'exercice financier en cours dans un poste de réserve de traitement des boues et de transférer également cette somme dans le compte bancaire prévu à cette fin ;

DE PRÉVOIR à chaque année un montant de 6 000 \$ pour le traitement des boues et de transférer ledit montant dans la réserve prévue à cet effet suite à une résolution annuelle le permettant et en déposant également la somme prévue dans un compte distinct.

10-04-71

6. Entretien paysager des parcs et édifices municipaux – Luc Biron

CONSIDÉRANT que la municipalité désire orner et entretenir ses îlots, ses parcs et ses édifices publics pour l'embellissement de notre localité;

CONSIDÉRANT que les coûts s'y rattachant sont assumés entièrement par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RETENIR les services professionnels de « *Luc Biron, entrepreneur paysager* », pour l'entretien annuel des îlots, des parcs et des édifices publics appartenant à la municipalité, au prix de 2 415,00 \$ plus les taxes applicables tel que mentionné dans l'offre de services en date du 23 mars 2010;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-522 « Entretien d'immeubles » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

10-04-72

7. Chevaliers de Colomb – Demande d’aide financière pour la sécurité de la fête nationale du Québec

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb organisent la fête nationale du Québec pour le Bas Saint-François;

CONSIDÉRANT que nos citoyens pourront profiter de cette fête et que nous croyons que des mesures de sécurité sont importantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE VERSER un don au montant de 600,00 \$ aux Chevaliers de Colomb afin d’aider à défrayer le coût de la sécurité et pour l’organisation de la fête nationale ;

D’AUTORISER l’engagement de la présente dépense ;

D’AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes sans but lucratif » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

10-04-73

8. BPN Environnement – Location de toilettes chimiques pour les aires de repos du rang du Bois-de-Maska et du rang du Haut-de-la-Rivière

CONSIDÉRANT que l’achalandage des aires de repos du rang du Bois-de-Maska et du rang du Haut-de-la-Rivière s’effectue surtout du début juin à la fin septembre (période de 4 mois) ;

CONSIDÉRANT que BPN environnement, offre la location d’une toilette chimique au montant de 132 \$ mensuellement, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE LOUER une toilette chimique pour chacune des deux aires de repos, à BPN Environnement, pour une période de 4 mois, soit du 1^{er} juin au 30 septembre 2010 ;

D’AUTORISER l’engagement de la présente dépense pour la location de deux (2) toilettes chimiques ;

D’AFFECTER au poste budgétaire 02-701-50-522 « Entretien – Parc » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

10-04-74

9. Nettoyage des stations de pompage et du bassin à l’usine

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de procéder au nettoyage stations de pompage et du bassin à l’usine comme à chaque année ;

CONSIDÉRANT que Vacuum D.L. inc. offre ses services ;

CONSIDÉRANT que Vacuum D.L. inc. est le fournisseur qui procède habituellement au nettoyage des stations de pompage et du bassin et que le coût total de ce service ne devrait pas excéder 2 500 \$;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RETENIR les services de Vacuum D.L. pour le nettoyage des stations de pompage et du bassin à l'usine ;

D'AUTORISER l'engagement des présentes dépenses pour un montant n'excédant pas 2 500 \$;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-415-00-521 « Entretien service égout » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

10-04-75

10. COGESAF – Renouvellement d'adhésion pour l'année 2010

CONSIDÉRANT que le Comité de gestion du bassin versant de la rivière Saint-François (COGESAF) est présentement en période de renouvellement des adhésions et recrutement des membres pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT que notre contribution les aidera à mettre de l'avant des solutions durables et à travailler avec nous à l'amélioration de notre environnement par une meilleure qualité de l'eau ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion pour un membre régulier est au coût de 50,00 \$;

CONSIDÉRANT qu'un représentant de la Municipalité de Saint-François-du-Lac doit être nommé au sein de ce comité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADHÉRER au Comité de gestion du bassin versant de la rivière Saint-François;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense de 50,00 \$;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-494 « Cotisations à des organismes », les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE NOMMER Madame Georgette Critchley, mairesse, représentante de la Municipalité de Saint-François-du-Lac au sein de ce comité.

10-04-76

11. Centre d'action bénévole du Lac Saint-Pierre – Proclamation de la semaine de l'action bénévole

CONSIDÉRANT que la générosité, l'énergie et les compétences des bénévoles continuent d'être l'une des plus belles ressources naturelles ainsi qu'une force essentielle à nos communautés;

CONSIDÉRANT que pour bâtir une société juste et équitable pour tous et pour toutes, nous devons travailler ensemble, dans le respect et la coopération;

CONSIDÉRANT que les bénévoles et les groupes bénévoles et communautaires sont de plus en plus considérés comme des partenaires importants des gouvernements et des entreprises quand il s'agit de bâtir des communautés fortes et épanouies;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac serait privée de nombreux services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens et citoyennes de notre municipalité bénéficient du bénévolat;

CONSIDÉRANT qu'il est de mise pour tous les citoyens et les citoyennes de montrer leur reconnaissance à toutes ces personnes bénévoles qui contribuent à l'épanouissement et à la vitalité de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

QU'au nom du conseil municipal et des citoyens et citoyennes de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, la mairesse Georgette Critchley, proclame par la présente que la semaine du 18 au 24 avril 2010 sera la « Semaine de l'action bénévole 2010 » dans notre municipalité;

DE PLUS, la mairesse invite tous les citoyens et toutes les citoyennes à nous aider afin de maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre municipalité en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

10-04-77

12. Centre d'action bénévole du Lac Saint-Pierre – Demande d'aide financière pour la semaine des bénévoles

CONSIDÉRANT que la Semaine de l'action bénévole 2010 se déroulera du 18 au 24 avril 2010;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole du Lac Saint-Pierre organisera différentes activités de reconnaissance pour souligner l'évènement avec les bénévoles de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE VERSER la somme de cent dollars (100,00 \$) au Centre d'action bénévole du Lac St-Pierre;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes », les crédits suffisants pour donner plein effet à la présente résolution.

10-04-78

13. Adoption du règlement numéro 02-2010 décrétant l'exécution de travaux pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, de la réfection de la fondation et du pavage de la rue Lachapelle

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire que la Municipalité de Saint-François-du-Lac remplace la conduite d'aqueduc existante de la rue Lachapelle, concernant la partie située entre les rues Allard et du Centre-Communautaire ;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux s'élève à la somme de 524 400 \$;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

ATTENDU la subvention confirmée de 217 000 \$ dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites* et confirmée par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire dans une lettre datée du 08 octobre 2009 et jointe en annexe A ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas en main les sommes d'argent nécessaires pour payer la totalité de ces travaux et qu'il y a lieu, dans les circonstances, de décréter un emprunt à cette fin ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 08 février 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil

QUE le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Le présent règlement sera connu et désigné par le titre abrégé de «Règlement numéro 02-2010 décrétant l'exécution de travaux pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, de la réfection de la fondation et du pavage de la rue Lachapelle».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, de la réfection de la fondation et du pavage d'une partie de la rue Lachapelle située entre les rues Allard et du Centre-Communautaire, selon les plans et devis préparés par monsieur René Gervais, ing. de la firme DESSAU, portant le numéro de projet P026153, en date du 15 janvier 2010, incluant tous les frais relatifs, les taxes et un montant alloué pour les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, en date du 22 février 2010, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes B et C.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 524 400 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 524 400 \$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 287 700 \$ sur une période de dix (10) ans et à affecter une somme de 236 700 \$ provenant du fonds général.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt fixée à 287 700 \$, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe D jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement et plus particulièrement l'aide financière de 217 000 \$ dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites* et confirmée par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire dans une lettre datée du 08 octobre 2009.

ARTICLE 9

Le conseil est autorisé à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble ou toute servitude nécessaire au fin du présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Une demande de dispense de lecture a été demandée puisqu'une copie du projet de règlement a été remise au moins deux (2) jours avant l'adoption dudit règlement à tous les membres du conseil.

10-04-79

14. Achat d'un tableau – Entériner la dépense

CONSIDÉRANT que le conseil municipal avait donné son accord pour la réalisation d'une peinture du presbytère de Saint-François-du-Lac, par le peintre Marcel Lascelle, afin d'ajouter une œuvre sur les murs de la salle du conseil ;

CONSIDÉRANT que cette œuvre, incluant l'encadrement, est au coût de 340 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean Duhaim

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE PAYER un montant de 340 \$ à monsieur Marcel Lascelle;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-999 « Autres - Administration » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

10-04-80

15. Simultanéité des élections scolaires et municipales – Mobilisation des municipalités

CONSIDÉRANT que le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a tenu, en février 2008, le Forum sur la gouvernance et la démocratie des commissions scolaires au cours duquel la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté un mémoire ;

CONSIDÉRANT qu'en guise de suivi de ce forum, le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport adoptait le projet de loi numéro 88, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires, confirmant notamment l'élection du président de commission scolaire au suffrage universel;

CONSIDÉRANT que l'octroi d'une telle assise démocratique aux commissions scolaires est fortement questionnable considérant le taux de participation de 7,9 % aux dernières élections scolaires de 2007;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités demandait en octobre 2008 à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport qu'elle procède à la mise en place d'une table nationale sur la concertation scolaire-municipale réunissant les municipalités, les commissions scolaires et le gouvernement, afin que soient traités prioritairement les vrais enjeux liés à l'éducation dans les territoires notamment le maintien des écoles en région, l'offre aux élèves de services de qualité afin de favoriser leur réussite, la taxation et l'utilisation des équipements et infrastructures de manière optimale pour le grand bénéfice des citoyens;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a une fonction sectorielle, soit l'éducation, en comparaison avec les municipalités et les MRC, dont les mandats impliquent la gestion et la planification intégrée de l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique stipule que : « la commission scolaire a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région »;

CONSIDÉRANT que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mme Michelle Courchesne, envisage de suggérer la simultanéité des élections scolaires et municipales en 2013, et ce, sans avoir convié les municipalités à la démarche et surtout sans avoir évalué les impacts;

CONSIDÉRANT que la Fédération des commissions scolaires du Québec réclame avec empressement la simultanéité des élections scolaires et municipales selon la présomption d'augmenter la participation électorale scolaire et de diminuer les coûts afférents;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités affirmait à nouveau, lors de sa séance du 11 mars dernier, son opposition à la simultanéité d'élections scolaires et municipales tant que les vrais enjeux ne seront pas discutés préalablement à des modifications législatives non essentielles dans le présent contexte;

CONSIDÉRANT que le Directeur général des élections du Québec rendait public, le 17 mars dernier, un avis sur la faisabilité d'élections scolaires et municipales simultanées dont aucun des cinq scénarios proposés ne traduisait une diminution des coûts ainsi que l'augmentation de la participation électorale;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RÉITÉRER l'opposition du milieu municipal à la simultanéité d'élections scolaires et municipales;

DE DEMANDER aux ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de réunir d'urgence les représentants des municipalités et la Fédération des commissions scolaires du Québec afin de discuter des enjeux prioritaires en matière d'éducation avant même de procéder à des modifications législatives visant la simultanéité d'élections scolaires et municipales;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à Jean-Martin Aussant, député provincial de la circonscription de Nicolet-Yamaska, à la Fédération Québécoise des Municipalités ainsi qu'à Mme Josée Bouchard, présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

10-04-81

16. MTO – Demande auprès de la CPTAQ

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les lots correspondant à l'emprise de la route 132 (sous le pont David-Laperrière) est présentée par le Ministère des Transports Québec à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise madame Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière, à compléter la demande telle que requise en conformité avec la présente recommandation et à la faire parvenir pour étude et approbation à la CPTAQ.

10-04-82

17. Bibliothèque – Achat d'ordinateur

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Lauzon, technicien en informatique de Micro-Experts, offre ses services pour la fourniture d'un ordinateur supplémentaire au coût de 586,95 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCEPTER l'offre de services de monsieur Dominic Lauzon ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-310-10-726 « Équipement informatique » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

10-04-83

18. ADMQ – Inscription pour la formation concernant les nouvelles obligations pour le processus d’attribution de contrats

CONSIDÉRANT que l’Association des directeurs municipaux du Québec, tiendra à Drummondville le 08 juin 2010, une journée de formation portant sur la gestion et l’octroi des contrats municipaux suites à la Loi 76 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable au développement professionnel de ses officiers municipaux en vue d’améliorer leur qualité de travail ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D’AUTORISER mesdames Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière et Hélène Latraverse, secrétaire-trésorière adjointe, à participer à cette journée de formation sans perte de salaire;

DE PAYER les frais d’inscriptions au montant de 430,00 \$ plus les taxes applicables;

DE REMBOURSER les frais de déplacement seulement puisque les repas sont inclus dans le prix d’inscription;

D’AUTORISER l’engagement des présentes dépenses;

D’AFFECTER aux postes budgétaires 02-130-00-454 « Formation secrétaires » et 02-130-00-310 « Déplacements secrétaires » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

AVIS

19. Avis de motion – Règlement numéro 03-2010 modifiant le règlement numéro 08-98 relatif au stationnement

Le conseiller Jean-Louis Lambert, donne avis de motion qu’il sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 08-98 relatif au stationnement.

Dans le but de préciser la portée du présent avis de motion et de demander dispense de lecture lors de l’adoption du règlement, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil au moins deux jours avant son adoption.

10-04-84

20. Signatures de contrat de travail – Paul Piché et Richard Sayer

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé madame Georgette Critchley, mairesse, à signer un contrat de travail pour messieurs Paul Piché et Richard Sayer ;

CONSIDÉRANT que les principaux changements au niveau budgétaire sont les suivants :

- Monsieur Paul Piché : un taux horaire fixe de 15 \$ pour 4 ans
- Monsieur Richard Sayer : un taux horaire fixe de 14,50 \$ pour 4 ans
- Monsieur Richard Sayer : un montant de 200 \$ annuellement pour des fournitures de travail

CONSIDÉRANT que monsieur Paul Piché avait déjà un montant de 200 \$ pour des fournitures de travail et que ce montant a déjà été budgété ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ENTÉRINER les signatures des contrats de travail de messieurs Paul Piché et Richard Sayer ;

QUE toutes les clauses inscrites dans les contrats soient également respectées par les deux parties;

D'AUTORISER l'engagement des présentes dépenses;

D'AFFECTER aux postes budgétaires 02-320-01-141 et 02-320-02-141 « Rémunération voirie » ainsi que 02-320-00-650 « Fournitures de travail - Voirie » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

10-04-85

21. Signatures de contrat pour l'entretien des pelouses – Georges Gosselin et Laurent Guévremont

CONSIDÉRANT que monsieur Georges Gosselin offre ses services pour la coupe de la pelouse de l'aire de repos du rang du Haut-de-la-Rivière au montant de 500 \$ pour l'été 2010 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Laurent Guévremont offre ses services pour la coupe de pelouses au montant de 3 000 \$ pour l'été 2010 et pour les endroits suivants :

- Le rond-point de la rue Lachapelle
- Le rond-point de la rue Plamondon
- Le parc du Quai
- Le parc du centre communautaire
- Le parc Jean-Crevier (coin Notre-Dame et Marie-victorin)
- Le terrain près du jeu de tennis
- Le rond-point de la rue des Pins
- Le parterre de l'Hôtel de ville

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER monsieur Jean-Louis Lambert, pro-maire, à signer les contrats de messieurs Georges Gosselin et Laurent Guévremont ;

D'AUTORISER l'engagement des présentes dépenses;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-522 « Entretien d'immeubles » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

22. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

La secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

23. AFFAIRES NOUVELLES

Rappel concernant le sondage du Comité local de développement de Saint-François-du-Lac.

24. RAPPORT DES COMITÉS

Messieurs les conseillers Jean Duhaime, Yves Plante, Daniel Labbé et madame la conseillère Julie Bouchard donnent rapport de leur comité respectif soit, l'OMH, les loisirs, la régie des déchets et la coopérative de santé.

10-04-86

25. COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2010

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
1821	Ally Mercier S.E.N.C. (Services juridiques constats)	507.43
1822	Bell Canada (Téléphones édifices - Avril)	627.40
1823	Bergevin Jean-Claude (Déneigement entente Banville)	210.00
1824	Buroplus (Fournitures de bureau)	9.44
1825	Critchley Georgette (Frais représentation -Vente pour taxe)	24.36
1826	Commission de la Santé et de la sécurité (Cotisation 2010)	7 011.53
1827	Équipement Raydan (Gant-Usine)	27.66
1828	Extincteur de la Mauricie Inc. (Recharge extincteurs édifices)	361.21
1829	Fédération Québécoise des municipalités (Frais transport-poste)	13.44
1830	Fonds de l'information foncière (Droits de mutations - Mars)	33.00
1831	Groupe Cevec (Entretien climatisation-Centre comm.)	116.83
1832	Hamel Propane (Chauffage - Garage)	148.99
1833	Hydro-Québec (Éclairage public - Mars)	834.53
1834	Laboratoire d'environnement SM(Analyses d'eaux usée-Mars)	284.44
1835	Métro Rouillard & Frères (Fournitures)	138.20
1836	MRC de Nicolet-Yamaska (Frais - Vente pour taxe)	109.54
1837	Niquet Marcel (Déplacement local+Fournitures travail - Mars)	753.96
1838	Patrick Morin (Pièces et accessoires)	133.89
1839	Régie I.A.E.P. (Quote-part eau -Mars)	9 264.86
1840	Sayer Richard (Entretien ménager - Mars)	297.00
1841	Société canadienne des postes (Frais-Sondage & bulletin)	223.74
1842	Strato inc. (Médailles pour chien - 2010)	226.03
1843	Turcotte service de chauffage inc.(Entretien fournaise)	125.12
1844	Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossiers)	360.00
1845	Excellence Compagnie d'assurance (l') (Ass. collective-Avril)	1 501.83
1846	Centre d'action Bénévole (Aide financière 2010)	335.00
1847	Comité des Loisirs (2e vers./4 - Subvention 2010)	5 000.00
1848	Maison des jeunes (Subvention 2e versement - Avril)	1 250.00
1849	Piché Paul (Salaire inspection chiens et cellulaire-Avril 2010)	145.00
1850	Régie Intermunicipale des déchets (Quote-part-Avril)	12 413.50
1851	Dufault Gérard (Déneigement édifices - Avril)	988.33

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

1852	SQAE (Dette capital & intérêt - Paroisse)	1 438.15
1853	SQAE (Dette capital & intérêt - Village)	6 936.53

TOTAL DES CHÈQUES **51 850.94**

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

CH # FOURNISSEURS

1802	Comité des résidants Foyer Lucien Shooner (Bercethon 2010)	25.00
1803	Coop.solidarité de Santé Shooner -Jauvin (Contribution 2010)	22 113.08
1804	COGEBY (Adhésion 2010)	50.00
1805	Lachapelle Ghislaine (Remboursement - Achat de livres)	294.57
1806	Association de Hockey mineur des villages (Don 2010)	100.00
1807	CTI Chaises et tables internationales (Tables et chariots)	3 495.29
1808	Jacques Métivier Urbaniste-Conseil (Honoraires)	5 643.75
1809	Fondation Bécancour-Nicolet-Yamaska (2 Billets 2010)	100.00
1810	Buroplus (Fournitures de bureau)	222.16
1811	Télérecharge (Compteur Postal)	903.00
1812	Micro-Experts (Ordinateur-Bibliothèque)	1 348.86
1813	Bell Canada (Téléphones édifices - Mars)	614.33
1814	Telus Mobilité (Cellulaire Marcel - Mars 2010)	71.23
1815	Ikon Office Solutions Bail (Location photocopieur - Mars)	555.58
1816	SSQ-Vie Investissement et retraite (Cotisation Mars 2010)	1 297.52
1817	Ministère du Revenu du Québec (DASP - Mars 2010)	3 354.48
1818	Receveur Général du Canada (DAS-Fédérales - Mars 2010)	1 460.80
1819	Lachapelle Ghislaine (Remboursement - Achat de livres)	75.54
1820	Financière Banque Nationale (Int. prêt règl. G-T et Forcier)	7 075.52

TOTAL DES CHÈQUES **48 800.71**

DÉBOURSÉS MARS 2010

Salaires Mars 2010 14 421.90

TOTAL DES DÉBOURSÉS **14 421.90**

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D'AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2010 ;

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2010 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

26. **Période de questions**

- Point numéro 21 : Contrats pour les pelouses

27. **Conclusion**

10-04-87

28. **Levée de la séance**

Après réponses aux contribuables,
Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé
Et résolu unanimement par le conseil :

DE LEVER la séance à 20h27.

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière